



Commune de Larra

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

Date : 27/01/2023

Arrêté numéro : AM 5.2023.1

Thème : Voirie

Type d'arrêté : Temporaire

Date de validité : 14/04/2023

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE**

Date d'affichage : 30/01/2023

Date d'envoi et réception préfecture :

**OBJET : PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION CHEMIN DE LANDERY**

LE MAIRE DE LARRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1 et suivants,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande de la société GIESPER – 24 avenue Georges Pompidou – 31130 Balma, représentée par Monsieur PRADELLE,

Considérant qu'en raison des travaux de renforcement d'adduction d'eau potable et de reprises des branchements individuels, il convient de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les perturbations à la circulation provoquées par les travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des travaux de renforcement de l'adduction d'eau potable et de reprises des branchements individuels, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés Chemin de Landery sur la section comprise entre la Rue des Balaguas et le N° 791 chemin de Landery comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **lundi 20 Février 2023** à 07h00 et resteront applicables jusqu'au **vendredi 14 Avril 2023** à 17h00, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Article 3 : Durant la période citée à l'article 2 et pendant les horaires chantier, le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains de part et d'autre du chantier selon l'avancement.

Ces prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules d'urgence et de secours.

Les services de bus pourront également traverser le chantier les mercredis en journée. L'entreprise veillera à s'organiser de manière à assurer cette continuité de service.

En dehors des horaires chantier, la circulation sera rétablie par alternat par feux tricolores.

La circulation des véhicules sera déviée par la **rue Principale et la RD 64 B. Le chemin du solitaire, au vu de ses caractéristiques géométriques, ne pourra servir à l'itinéraire de déviation.** Des panneaux « route barrée sauf riverains » seront mis en place aux deux extrémités du chemin.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise de travaux, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les dispositions relatives à la protection des biens et des personnes.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 7 : Mise en application

Le Maire de Larra,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grenade sur Garonne

Le bénéficiaire pour attribution

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur du Secteur Routier de Villemur-sur-Tarn

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grenade sur Garonne

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans

Monsieur le Président du Service Départemental Incendie et Secours,

Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

